



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 27 MARS 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION  
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1<sup>ER</sup> FEVRIER  
2024

Direction des Affaires  
Culturelles  
DB/MMB  
N°2025 -157

**OBJET : Signature de l'avenant n°1 portant report au contrat de cession de droits de représentation du spectacle « SMILE » prévu le 16 mars 2025 à l'espace culturel Le Trèfle.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

**VU** la décision n°011 du 16 janvier 2025 et le contrat de cession de droits de représentation signé entre la Ville et la compagnie « TCHOLELE THEATRES » pour la représentation du spectacle « SMILE » prévu le dimanche 16 mars 2025 à l'espace culturel Le Trèfle,

**CONSIDERANT** que l'état d'avancement des travaux de l'espace culturel Le Trèfle ne permet pas d'assurer la date initialement programmée,

**CONSIDERANT** que, sur demande de la Ville, la compagnie « TCHOLELE THEATRES » a accepté de reporter la représentation au jeudi 20 novembre 2025 à 20h00,

**CONSIDERANT** qu'il convient en conséquence, de conclure un avenant au contrat initial afin de formaliser ce report et d'en définir les modalités d'exécution,

### DECIDE

**Article 1 :** La signature de l'avenant n°1 au contrat de cession de droits de représentation signé le 16 janvier 2025 avec la compagnie « TCHOLELE THEATRES » domiciliée 7 rue Ganneron, 75018 PARIS pour le report du spectacle « SMILE » à l'espace culturel Le Trèfle.

**Article 2 :** Le spectacle aura lieu le jeudi 20 novembre 2025 à 20h00, dans la salle à capacité de 300 places assises.

**Article 3 :** Le règlement de 8967, 50 euros TTC (huit-mille-neuf-cent-soixante-sept euros et cinquante centimes toutes taxes comprises), s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours à réception de chaque facture déposée sur Chorus selon l'échéancier suivant :

- 50 % à la signature de l'avenant,
- Solde à l'issue de la représentation.

La compagnie « TCHOLELE THEATRES » dispose des autorisations nécessaires pour employer du personnel, ou le cas échéant, des bénévoles et s'acquitte de ses obligations fiscales et sociales.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20250327-CU2025DEC157-CC  
Date de dépôt : 27/03/2025

**Article 4** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 6** : La présente décision sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ♦ Madame la Comptable assignataire de Montmorency.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental



C. STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **27 MARS 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **27 MARS 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **27 MARS 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20250327-CU2025DEC157-CC  
Date de réception préfecture : 27/03/2025